



PAYS DU NEUBOURG

REGLEMENT CONCOURS DE VIDEO

Une journée de confinement ?

Article 1 : Objet du concours

La communauté de communes du Pays du Neubourg, via le Pôle Animation Jeunesse du Pays du Neubourg, ci-après dénommée " l'Organisatrice ", organise un concours de réalisation de vidéos jeunes.

Le concours, ci-après dénommé "Une journée de confinement ?", est organisé jusqu' au 11 mai 2020. Il a pour objectif de développer l'esprit créatif des jeunes en les invitant à réfléchir sur un scénario et à créer une vidéo sur la thématique « Une journée de confinement » en étant inventifs et drôles.

Les participant-es sont invité-es, par la réalisation d'une vidéo (ci-après la Vidéo) d'une durée maximum 3 minutes (générique compris), à proposer un scénario sur leur journée de confinement.

Cette production pourra s'appuyer sur des histoires réelles, imaginaires ou utopiques, traitées avec humour ou gravité, s'inscrivant dans le passé, le présent ou l'avenir.

La trame générale de la vidéo devra être centrée sur le thème du jeu-concours.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidat-e-s doivent être âgés de 11 à 17 ans.

Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quel que soit son nombre.

Ainsi trois catégories seront créées :

- En équipe tout âge confondu
- Les 11 à 14 ans
- Les 15 à 17ans

La participation à ce concours est entièrement gratuite.<La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Concours vidéo :

P.A.J : Pôle animation jeunesse

Communauté de communes du Pays du Neubourg

Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr

*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

Article 3 - Dépôt des œuvres

Les équipes candidates/ les candidats devront transmettre les Vidéos via un [we-transfer](#) à l'adresse mail suivante : benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr.

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : «vidéo confinement» ;
- Dans le corps du mail : Nom, prénom, nom sous lequel l'auteur souhaite que sa vidéo soit créditée (nom d'artiste, pseudo, ...), âge, adresse postale et numéro de téléphone du participant,
- En pièce(s)-jointe(s) :
 - autorisation parentale pour chacun des jeunes participants au concours (*annexe 1*) ;
 - contrat de cession de droit d'auteur rempli et signé (*annexe 2*). **La participation est indissociable de l'acceptation et de la signature de ce contrat de cession de droit d'auteur.**
 - contrat de cession de droit à l'image si nécessaire, rempli et signé (*annexe 3*). **Dans le cas où apparaîtraient des personnes reconnaissables, chacune de ces personnes devra obligatoirement avoir rempli et signé un contrat de cession de droit à l'image.**
- Chaque vidéo devra être nommée comme suit : Nom, prénom, titre éventuel de la photographie.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

NB : Pour assurer l'anonymat des participants, chaque vidéo présenté au jury sera uniquement numéroté. **Il est donc interdit que les vidéos soient signées ou identifiables par un logo ou autre.**

Article 4 – engagements des participants

Les vidéos envoyées devront être libres de droit, à savoir :

Droit à l'image :

- Si une ou plusieurs personnes est ou sont reconnaissables sur une vidéo, l'auteur de la vidéo devra faire parvenir les autorisations écrites et signées de ces personnes, donnant droit d'utiliser leur image et validant leur consentement au respect du présent règlement (autorisation du ou des représentants légaux pour les mineurs). **Autorisation de cession de droit à l'image en annexe.**

Droit d'auteur :

Concours vidéo :
P.A.J : Pôle animation jeunesse
Communauté de communes du Pays du Neubourg
Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg
benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr
*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44
Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

- Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs vidéos à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et à son pôle animation jeunesse.
- Le contrat de cession des droits d'auteur en annexe 2 devra être rempli, signé et retourné à l'organisateur du concours pour chaque vidéo afin que sa participation soit prise en compte.

Article 5 : réserve

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le jury se réserve le droit d'écarter une photo ne correspondant pas au présent règlement et de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui en enfreint les règles.

Article 6 : responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non respect du règlement. Les participants, ou leurs représentants légaux, sont entièrement responsables de leur sécurité durant toute la durée du concours.

Article 7 – protection des données personnelles :

Le Président de la Communauté de Commune du Pays du Neubourg sis à 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données personnelles recueillies dans ce concours sont destinées à la désignation et à l'information des lauréats.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'à la communauté de communes et ne sont transmises à aucun tiers, à l'exception de la mention des crédits photos. Elles sont conservées durant la durée prévue au contrat de cession du droit d'auteur, à compter de la fin du concours.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter dpd@paysduneubourg.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : communauté de communes Pays du Neubourg – 1 chemin saint Célerin – 27110 Le Neubourg. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Concours vidéo :

P.A.J : Pôle animation jeunesse

Communauté de communes du Pays du Neubourg

Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr

*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

Article 8 - Jury et sélection des lauréats

Des comités de visionnage constitués de membres du comité organisant le concours effectueront une présélection, au regard de l'originalité et de l'apport des vidéos sur le thème du concours.

Toutes vidéos non accompagnées :

- de l'autorisation parentale à participer au jeu concours dûment complété
- du contrat de cessions dûment complété par la/les personne(s) ayant l'autorité parentale sur le mineur participant au jeu concours
- des éventuelles attestations de cession des droits de cession à l'image figurant sur ces vidéos

Seront refusées à participer au jeu concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de refuser une vidéo, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les lauréat-e-s seront sélectionné(e)s sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours
- L'originalité et la créativité de la vidéo
- La qualité technique et esthétique

Article 9 - Prix

Pour les meilleures vidéos :

- Entrée gratuite au cinéma du Neubourg
- Entrée gratuite au best jump d'Evreux
- Entrée gratuite au Bowling d'Evreux
- 10% de réduction au laser Game d'Elbeuf

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s et/ou de leurs représentant-es légales au présent règlement et aux principes du concours.

Annexes :

- Annexe 1 : autorisation parentale
- Annexe 2 : contrat de cession
- Annexe 3 : formulaire renonciation au droit à l'image

Concours vidéo :

P.A.J : Pôle animation jeunesse

Communauté de communes du Pays du Neubourg

Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr

*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

Le présent règlement intérieur a été adopté par en date du

Fait au Neubourg, le

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
Jean-Paul LEGENDRE

Concours vidéo :
P.A.J : Pôle animation jeunesse
Communauté de communes du Pays du Neubourg
Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg
benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr
*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44
Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

Annexe 1 :

Autorisation parentale de participation Au concours vidéos « Une journée de confinement ? »

Représentant(e) légal(e) 1 :	Représentant(e) légal(e) 2 :
Je soussigné(e)	Je soussigné(e)
Nom	Nom
...	..
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
Numéro et rue	Numéro et rue
Code postal	Code postal
..	.
Ville	Ville
....	..
Téléphone	Téléphone
E- mail	E- mail
.....

Détenteur (détentrice) de l'autorité parentale sur :

Nom

Prénom

Âge

Concours vidéo :

P.A.J : Pôle animation jeunesse

Communauté de communes du Pays du Neubourg

Bureau de l'office de tourisme Place du Maréchal Leclerc 27110 Le Neubourg

benjamin.desaphy@paysduneubourg.fr

*02.32.24.80.93 / 06.74.02.62.44

Page facebook : Pôle animation jeunesse du Pays du Neubourg

Autorise(-ons) le mineur à participer au concours de vidéos intitulé « une journée de confinement ? » , se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes. Le déroulement du concours, prise de vidéo et participation, se font sous la responsabilité des représentants légaux.

Déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du règlement du concours « une journée de confinement ? » présenté ci-joint ainsi que sur le site « Facebook du pôle animation jeunesse du pays du neubourg » et autorise à diffuser l'image et le nom du mineur, conformément aux conditions générales d'utilisation précitées.

Consent à céder tous les droits sur les vidéos pris lors du concours comme cité dans le règlement, article 4 du règlement intérieur.

Je certifie l'exactitude et la complétude des renseignements fournis ici :

	Représentant(e) légal(e) 1	Représentant(e) légal(e) 2
Date		
Signature		

ATTENTION : Cette autorisation parentale est un document qui vous engage sur l'honneur